



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai l'assemblée régulièrement convoquée le 29 avril 2024 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Guy TEREYJOL, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Régis VALLET, Nadine HUMBLLOT-BISCAUT,

Absents : Nicolas COMTE et Ludivine JOUVE

Secrétaire de séance : Mme Nadine Humblot-Biscaut

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Nadine Humblot-Biscaut
Approbation du PV du Conseil du 09/04/2024

1) Délibération Promus/Promouvables

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27, :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 mars 2024,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO (%) |
|-----------------|--------------------|-----------|
|-----------------|--------------------|-----------|

| | | |
|-------------------|---|------|
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
|-------------------|---|------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter les ratios ainsi proposés,

2) Convention ENEDIS

Date de la convocation : 29/04/2024

Monsieur le Maire informe la Conseil que dans le cadre du projet « Regroupement scolaire » il est prévu l'aménagement esthétique du poste de distribution publique d'électricité de la commune de Champagnac.

Pour ce faire Monsieur le Maire a pris contact avec ENEDIS afin de faire une demande d'aide financière.

La réponse d'ENEDIS étant positive il convient de signer une convention de partenariat entre la commune et ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et ENEDIS.

3) Dans le cadre du jumelage St-Lon-les-Mines/Champagnac, le Comité de jumelage de la commune demande une participation financière afin d'accueillir au mieux les visiteurs St-Lonnais lors du week-end de la Pentecôte.

Monsieur le Maire propose au Conseil de discuter sur le montant de l'aide à attribuer pour cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de donner une aide de 600 euros au Comité de Jumelage de Champagnac.

4) A la demande d'un particulier désirant acheter un monument funéraire situé dans le cimetière de Champagnac, Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 11 mars 2024, pendant les questions diverses, avait demandé son avis au Conseil afin de proposer un prix de vente pour ce monument.

Monsieur le Maire avait alors contacté la personne intéressée avec une proposition de vente d'un montant de 12 000 euros.

Suite à l'accord écrit du demandeur, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente du monument funéraire n°55 carré 1 pour un montant de 12 000 euros,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5) Suite à la délibération du 22 janvier 2024 acceptant le leg de monsieur Jean Laboze, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, Gilles RIOS, ne pouvant se rendre sur place afin de signer les documents nécessaires, à donner délégation de signature à tous clercs ou employés de Maître Patrick Goutard Notaire, 8 avenue d'Annecy-BP40-74 230 Thône, afin de signer les actes de la succession de Monsieur Jean Laboze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature à tous clercs ou employés de Maître Patrick Goutard.

6) Suite à la demande de plusieurs administrés de la commune, nous avons sollicité l'aide de la fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants de la commune.

Ce soutien est passible suivant la signature d'une convention à intervenir et prévoyant essentiellement :

- La prise en charge à hauteur de 50% des frais vétérinaires, à savoir !
 - 80.00€ TTC pour la castration + puce électronique avec marquage PE dans l'oreille (soit 40.00€ à votre charge) au tarif « cause animale » acceptés par le vétérinaire.
 - 100.00€ TTC pour une ovariectomie + puce électronique avec marquage PE dans l'oreille (soit 50.00€ à votre charge) au tarif « cause animale » acceptés par le vétérinaire.
 - Et exceptionnellement 120.00€ TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique avec marquage PE dans l'oreille (soit 60.00€ à votre charge) au tarif « cause animale » acceptés par le vétérinaire.
- Le règlement à l'avance de l'acompte suivant la quantité demandée.

Le Maire propose au Conseil de mettre la somme de 1000.00 euros de cette campagne de stérilisation (mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepter de donner la somme de 1000.00 euros pour la campagne de stérilisation,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

7) Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite, conformément à l'article L2121-18, que les deux derniers points de l'ordre du jour soient délibérés à huis clos, il s'agit :

- D'une demande de dérogation scolaire,
- D'une demande de secours financier

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite préserver au maximum l'anonymat des personnes concernées par ces deux affaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de huis clos de Monsieur le Maire.

8) Délibération à huis clos :

Monsieur le Maire explique que cette délibération sera votée à huis clos afin de préserver l'anonymat de la famille concernée.

En effet compte tenu du fait que la commune est petite et que tout le monde se connaît plus ou moins il ne souhaite pas que les personnes concernées par la délibération soient identifiées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande de dérogation scolaire lui est parvenue.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, que ne souhaitant pas favoriser le dépeuplement de l'école communale, il n'est pas favorable à cette demande de dérogation scolaire reçue en mairie le 08 avril 2024 demandant l'autorisation à la mairie d'inscrire un enfant à l'école maternelle de Ydes.

En conséquence, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

Après en avoir délibéré par 9 voix contre et 2 absentions, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande de dérogation scolaire afin d'inscrire un enfant à l'école maternelle de Ydes en lieu et place de celle de Champagnac.

9) Délibération à huis clos :

Monsieur le Maire explique que cette délibération sera votée à huis clos afin de préserver l'anonymat de la famille concernée.

En effet compte tenu du fait que la commune est petite et que tout le monde se connaît plus ou moins il ne souhaite pas que les personnes concernées par la délibération soient identifiées afin que la population de Champagnac ne soit pas au courant de leurs problèmes financiers et ainsi préserver leur dignité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de secours financier concernant une famille de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de secours financier qui s'élève à 140.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide de 140 euros.

Fin de séance : 19h42